



Résolution des élus du CSE sur la Santé

Alors que la direction générale de France télévisions réaffirme l'importance de la santé au travail comme un point central de sa stratégie, l'attitude de la direction du réseau régional montre que cette approche n'est pas appliquée partout dans l'entreprise.

Les élus du CSE Réseau France 3 dénoncent la réaction du président et du DRH du Réseau à la lecture du compte-rendu de la CSSCT : défensive, rejet de son contenu, incapacité de répondre aux questions et aux remarques des élus.

Les élus déplorent depuis de longs mois la sous-estimation de l'importance des questions de santé et le déficit d'implication de la direction dans la CSSCT.

Si la précédente directrice avait su montrer qu'elle prenait en compte ces questions essentielles, redonnant de l'espoir aux élus, le changement de direction s'est accompagné d'un recul préoccupant.

Pourtant les signaux sont là.

Les bilans médicaux et psychologiques présentés en CSSCT sont tout aussi mauvais que ceux de 2018. Les longues années d'économie drastiques sur le réseau produisent leur triste résultat : depuis environ 3 ans, les alertes pour risques graves et les accidents du travail pour troubles psychosociaux se multiplient, l'absentéisme ne cesse de croître, les expertises réalisées dénoncent des indicateurs de santé au rouge, les enquêtes pour dangers graves et imminents pointent du doigt de nombreux dysfonctionnements, les questionnaires confirment le mal-être de beaucoup de personnels et alertent sur les facteurs aggravants de la pandémie. Pour couronner le tout, l'enquête sur l'état de santé des représentants du personnel est accablante.

Outre le CSE, la moitié des instances de proximité du Réseau ont écrit des motions pour demander le report de la nouvelle tranche à 18h30. Toutes évoquent leurs risques psychosociaux : qualité empêchée, surcharge de travail, pression temporelle, injonctions paradoxales, des maux qui font échos à ceux observés par les experts et les médecins du travail qui déplorent des pertes de sens et d'identité professionnelles face à la primauté des

économies budgétaires, des inadéquations entre objectifs et moyens entraînant des effets pathogènes : violence interne, stress, souffrance, dépressions...

Peut-être, Monsieur le président, ne trouvez-vous pas que le mal-être des collectifs est suffisamment objectivé pour agir ? ou que les salariés ne sont pas encore assez nombreux à souffrir pour vous alarmer ? De grâce épargnez-nous des réponses comme quoi c'est la faute à la tutelle et que les personnes en souffrance sont orientées vers la ligne d'écoute psychologique.... Nous l'entendons depuis trop longtemps.

En revanche, les élus du CSE se permettront de rappeler encore une fois la loi, en l'occurrence l'article L 4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels (...)*
- 2° Des actions d'information et de formation ;*
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

Si la direction n'est pas en capacité de répondre à son obligation légale, les élus du CSE, eux, prendront leur responsabilité au niveau juridique.

**Adopté à l'unanimité des élus présents
CFDT, CGT, FO, SNJ et Sud s'associent**

Le 29 janvier 2021